

Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 29

Excusés : 8

Non excusés : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT TROIS FEVRIER, à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 17 février 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme VENTURINI - M. FRISSON - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. DUMONT - M. JACQUOT - Mme TCHOULA NJIA - Mme TOUPANCE - M. RIBOLLA - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. TABUY - Mme CHAULIAGUET - M. BACHELEY - Mme PERRIER - M. NOVAIS - M. FOUBERT - M. LARGIER - M. OUMARI.

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. BOURDELET - M. LEMOUCHER.

POUVOIRS :

M. TABUY	à	M. BECQUART
Mme CHAULIAGUET	à	Mme SHORT FERJULE
M. BACHELEY	à	Mme DEMARIA
Mme PERRIER	à	M. GHOZELANE
M. NOVAIS	à	Mme HEUCLIN
M. FOUBERT	à	Mme PHONGPRIXA
M. LARGIER	à	M. DUMONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT FERJULE

SEANCE DU 23 FÉVRIER 2026

N°2026_02_23-2

Ref : Direction des affaires générales

Objet: Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations fixées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et 23,

VU la délibération n°2020_05-25-1 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

CONSIDERANT la nécessité d'informer le Conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

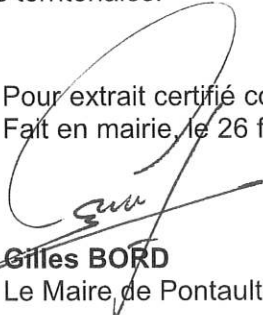
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations fixées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 26 février 2026


Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260226-2026_02_23-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026
Publication : 27/02/2026